

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## 1 FORMATION DU CONTRAT

Sauf dérogation préalable et écrite de notre part, nos prestations et fournitures, sont de plein droit soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes les autres conditions d'achat ou de commande. Tout devis n'est valable que pour une durée de 1 mois à compter de son établissement. Passé ce délai, tous les prix qu'il comporte peuvent être révisés selon les formules en usage dans la profession. Les commandes se sont considérées comme définitives qu'après signature, approbation du devis par le client avec le versement d'un acompte et confirmation de notre part. Notre défaut de confirmation sous huit jours entraîne notre acceptation de la commande, toute modification à la commande devra faire l'objet d'un accord écrit. Les délais d'exécution ne constituent qu'une indication de période et sont valables, sauf cas d'imtempéries, de force majeure, de catastrophes naturelles ou de retard de paiement du client et sous réserve des conditions saisonnières de plantations et de semis.

## 2. PROPRIETE INTELLECTUELLES : ( loi du 11/03/57)

Les études, plans et documents de toute nature remis ou envoyés aux clients restent notre propriété, leur utilisation ou exécution même partielle, nous donne droit à une indemnité forfaitaire égale à 10% du montant du devis.

## 3. EXECUTION DES TRAVAUX

Le client est tenu de remettre à la société préalablement au commencement des travaux, un plan ( de recollement) conforme à l'ensemble des travaux souterrains ( gaz, eau, électricité, téléphone, assainissement, etc.). La société ne pourra pas être tenue responsable des sinistres causés par des installations non signalées, et ce quelque soit le propriétaire de l'installation. Au cas où des obstacles non visibles et non signalés apparaissent au cours des travaux, l'extraction et l'évacuation ou le contournement de ces obstacles donneront lieu à un nouveau prix. Tous les végétaux, matériaux et fournitures restent notre propriété jusqu'au paiement complet, le client étant réputé avoir accepté expressément cette clause de réserve conformément à la loi du 02/05/1980. Le transfert des risques s'opère dès la livraison sur le chantier des végétaux, matériaux et fournitures au client qui en assure dès cet instant la garde juridique. La réception des travaux est réputée tacitement faite soit par le règlement du solde soit en l'absence de réserve du client à nous adresser par lettre recommandée avec réception dans les 8 jours suivants l'achèvement des travaux par poste ou par nature.

## 4. Modalités de paiement

Le client est tenu de l'acceptation de sa commande, de verser un premier acompte représentant 30% du montant du devis. Si la durée du chantier est supérieure à un délai convenu, une ou des situations déterminées seront établies sur la base des travaux exécutés pour la période considérée. Ces facturations mensuelles n'auront qu'un caractère provisoire pour permettre le règlement des acomptes. En fin de chantier, une facture définitive et récapitulative sera établie et servira de base au règlement définitif. Si au cours des travaux, le client nous charge de travaux supplémentaires ceux-ci seront consignés en des devis complémentaires signés par le client pour accord et seront facturés séparément si besoin est. Toute réclamation sera faite par lettre recommandée au plus tard 08 jours après réception de la facture. La contestation partielle d'une facture ne dispense pas le client de régler la partie non contestée à son échéance. Sauf stipulation contraire, nos factures sont payables à réception. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé par décret n°79-638 du 27/07/1979 nous acceptons le règlement des sommes dues par chèque libellé à notre nom. Pour satisfaire à la loi n°92-1142 du 31/12/92 l'acheteur sera de plein droit redevable sur les sommes impayées d'intérêt pour retard de paiement égaux une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur le premier jour de l'exigibilité de ces sommes et ce sur le montant TTC des sommes dues. Toute somme non payée à son échéance entraîne de plein droit sans d'ail soit besoin de mise en demeure: l'exigibilité de la totalité de nos créances même non échues. L'arrêt immédiat de toutes livraisons et de tous travaux jusqu'au paiement complet. L'annulation de toutes les garanties. Enfin dans ce cas nous pourrions résilier le marché par envoi d'une simple lettre recommandée avec accusé de réception sans préjudice de tous dommages intérêts. Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après exécution partielle d'une commande d'exiger de lui les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit de résilier tout ou partie du marché.

## 5. RESPONSABILITE ET GARANTIE

Nous sommes tenus à la garantie légale concernant les conséquences des vices cachés de la chose vendue ou de la prestation rendue. Il est prévu dans le devis initial une garantie de reprise des végétaux. Le client peut en demander son annulation, si tel est le cas, la garantie de reprise de peut être ultérieurement invoquée. Dans l'hypothèse où la garantie est prévue, celle-ci est octroyée dans les termes suivants: elle garantit le remplacement des végétaux plantés par la société et mort au cours des premiers mois après plantation, cycle d'enracinement sauf main d'oeuvre. Dans l'hypothèse où il s'agit d'un gazon elle est octroyée jusqu'à la première tonte, dans les mêmes conditions mais en aucun cas nous pourrions être tenus responsables des mauvaises herbes ni la présence d'éléments toxiques dans le sol. La garantie de reprise annuelle est consentie sous la réserve expresse que les clients fassent entretenir par la société, les plantations ou le semis des gazons durant le premier cycle végétatif. Elle s'applique sauf dans l'hypothèse d'une calamité agricole ( orage violent, grêle, neige, sécheresse, inondation, gel ou autres) est survenue après la plantation ou le semis de façon imprévisible et sauf dans l'hypothèse d'une dégradation causée par l'homme ou l'animal. En toute hypothèse, la garantie de reprise des végétaux ne peut entraîner qu'un seul remplacement des espèces ou semis plantés par la société, les remplacements se faisant par des végétaux ou gazon de même nature, taille et force que ceux mentionnés sur le devis définitif et arrêté ou sur la facture.

## 6. ENTRETIEN

Nous sommes responsables que des éventuels dégâts causés aux biens ou aux personnes par notre matériel ou notre personnel. Nous ne saurions être rendus responsables d'avaries survenues sur les installations du client en dehors de notre présence. D'une manière générale, le client conserve la garde de ses biens particulièrement du réseau d'arrosage. Lorsque le prix est déterminé en fonction d'une superficie ou d'une quantité donnée par le client, un prorata peut être réclamé en plus ou moins en cas d'erreur sur les surfaces après début des travaux et ce pendant un délai d'un an.

## 7. LITIGES

En cas de contestation ou de litige né de l'application des présentes conditions générales, les parties conviennent expressément de rechercher un arrangement amiable pour mettre fin à leur différend. En cas de désaccord persistant seuls les tribunaux du lieu de l'exécution du contrat de vente ou de prestation seront compétents pour juger litige, même en cas de pluralité de demandeurs.